

Commune de PRONLEROY

Date de dépôt : 30 octobre 2024

Demandeur : Monsieur DUCROT Vincent

Pour un projet de déplacement d'un portail et
changement de destination d'un garage en local
d'habitation

Adresse terrain : 4 Ter rue de Beauvais à
PRONLEROY (60190)

ARRÊTÉ accordant une déclaration préalable

Le Maire de PRONLEROY,

Vu la demande de déclaration préalable pour un projet de ravalement de façade présentée le 30 octobre 2024
par Monsieur DUCROT Vincent demeurant au : 4 Ter rue de Beauvais à PRONLEROY (60190)

Vu l'objet de la demande :

- Déplacement d'un portail et changement de destination d'un garage en local d'habitation
- Sur un terrain situé au 4 Ter rue de Beauvais à PRONLEROY (60190)

Vu le Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDÉE.

Fait à PRONLEROY, le 14 novembre 2024

Le maire, Bruno RABUSSIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).